

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 14 JUIN 2016
AU BUREAU MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alexandre Morin, conseiller au siège #2
Monsieur Marc Boiteau, conseiller au siège #3
Monsieur Brian Ross, conseiller au siège # 4
Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège #5
Madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège #6

Madame Dominique Payette, mairesse, préside l'assemblée, et madame Josée Desmeules agit à titre de greffière.

EST ABSENT :

Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège # 1

ORDRE DU JOUR

- 01- Dossier de l'immeuble sis au 4, avenue du Sous-Bois à Lac-delage ;
- 02- Levée de l'assemblée

06-16-01 Dossier de l'immeuble sis au 4, avenue du Sous-Bois à Lac-Delage

Résolution 2016-076 CONSIDÉRANT la résolution no 2016-058 ayant décrété qu'il existe sur l'immeuble sis au 4, avenue du Sous-Bois à Lac-Delage des causes d'insalubrité et de nuisance justifiant que des travaux majeurs soient réalisés sur l'immeuble et, qu'à défaut, des procédures judiciaires soient intentées pour obtenir l'enlèvement des causes d'insalubrité et de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception d'une mise en demeure fondée sur cette résolution, le propriétaire de l'immeuble en cause a accepté de procéder aux travaux correctifs exigés;

CONSIDÉRANT QUE que malgré les travaux correctifs initiés, il appert que ceux-ci ne pourront conduire à éliminer totalement les causes d'insalubrité et de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait par l'inspecteur de la Municipalité à la suite d'une visite des lieux réalisée le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT également un rapport préparé par la firme Airmax environnement ce même jour sur les moyens devant être utilisés pour réussir à corriger l'état d'insalubrité et les causes de nuisance se trouvant sur cette propriété;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la Direction régionale de la santé publique indiquant que le simple nettoyage des lieux ne saurait suffire à éliminer les causes d'insalubrité et de nuisance ;

Procès-verbaux du Conseil de la Ville de Lac-Delage

2016-06

CONSIDÉRANT QUE tous ces documents, rapports et inspections conduisent à la conclusion que la seule manière de résoudre le problème en l'espèce est de procéder à la démolition de la construction, étant donné qu'elle met en danger les personnes vu les contaminants qu'elle contient ;

CONSIDÉRANT les articles 231 à 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les pouvoirs ainsi dévolus au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par brian ross, conseiller, et adopté à l'unanimité des conseillers :

- DE MANDATER les procureurs de la Municipalité pour intenter le recours prévu aux articles 231 à 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et, pour ce faire, pour initier toute démarche nécessaire à cette fin, et ce, dans les meilleurs délais.

Dominique Payette, mairesse

Josée Desmeules, directrice générale par intérim